

La réforme de l'indemnisation chômage n'inciterait pas les contrats longs

Après la mobilisation syndicale, une nouvelle flèche contre la réforme de l'assurance chômage est venue du Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET), dans une publication du 11 mai. En réduisant l'indemnisation de 1,15 million d'allocataires cumulant emploi et chômage pour les « désinciter » à accepter des contrats courts, le décret du 31 mars ne remplirait pas son objectif. Car, selon cette étude, les actifs enchaînant les contrats atypiques seraient avant tout dans une stratégie d'emploi et de maximisation de leurs salaires, plutôt que d'optimisation de l'indemnisation du chômage. D'abord, un tiers des contrats courts sont signés par des salariés qui ne sont pas inscrits à Pôle emploi, et une partie d'entre eux ignorent leurs droits au chômage. Ensuite, parmi les allocataires, les salariés ne seraient pas en situation de poser des conditions aux employeurs sur la forme du contrat. Beaucoup font part de leur impossibilité de refuser un emploi, de crainte que l'employeur ne fasse plus appel à eux. Dans des secteurs recourant largement aux emplois atypiques tels que la restauration, l'évènementiel ou le médico-social, « le smic est la norme ». Dès lors, pour gagner plus, il faut travailler plus. Enfin, pour les allocataires qui connaissent suffisamment les règles pour faire des calculs, il n'est pas possible « de parler d'optimisation compte tenu du niveau de complexité des règles administratives ». Ils savent qu'ils ont intérêt à travailler le plus longtemps possible, ce qui peut les conduire à refuser les contrats les plus courts, et privilégier de meilleures conditions de travail.

Contributeur.trice.s du CEET : Mathieu Grégoire et Claire Vivès

Source : Info Social RH

+ [Lire l'article dans son intégralité](#)



24 mai 2021



voir le site du
[Centre d'études de l'emploi et du travail](#)

<https://ceet.cnam.fr/le-ceet/medias/la-reforme-de-l-indemnisation-chomage-n-inciterait-pas-les-contrats-longs--126002/>